

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Dot 4 - Liquide de frein

Numero d'article: 289441030

UFI: 19TN-JVY6-3104-P69Y

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

le liquide de frein

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques

rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Repr. 2: H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Contient:

Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle]

Mentions de danger

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P280 Porter des gants de protection.

P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien. D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
30 - <50	Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle] CAS: 30989-05-0, EINECS/ELINCS: 250-418-4, Reg-No.: 01-2119462824-33 GHS/CLP: Repr. 2: H361d
10 - <15	Masse de réaction du 2-(2 (2-butoxyéthoxy éthoxy éthanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol EINECS/ELINCS: 907-996-4, Reg-No.: 01-2119531322-53-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 SCL [%]: >=30: Eye Dam. 1: H318, 20 - <30: Eye Irrit. 2: H319
1 - <10	1,1'-iminodi-2-propanol CAS: 110-97-4, EINECS/ELINCS: 203-820-9, EU-INDEX: 603-083-00-7, Reg-No.: 01-2117475444-34-XXXX GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
1 - <10	2,2'-Oxydiéthanol CAS: 111-46-6, EINECS/ELINCS: 203-872-2, EU-INDEX: 603-140-00-6, Reg-No.: 01-2119457857-21-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié

jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde d'azote (NOx), oxyde de carbone (CO).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Stocker au frais. Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

non applicable

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

non applicable

DNEL

Substance
1,1'-iminodi-2-propanol, CAS: 110-97-4
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 120 µg/cm ²
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 5 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 6,4 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 1,3 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 6,3 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3,9 mg/m ³
2,2'-Oxydiéthanol, CAS: 111-46-6
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 60 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 43 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 44 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 21 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 12 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 12 mg/m ³
Masse de réaction du 2-(2 (2-butoxyéthoxy éthoxy éthanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 195 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 208 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 12,5 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 117 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 125 mg/kg bw/day
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyéthoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 4,2 mg/kg bw/d (AF=100)
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 14,8 mg/m ³ (AF=25)
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 1,5 mg/kg bw/d (AF=200)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,6 mg/m ³ (AF=50)
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,5 mg/kg bw/d (AF=200)

PNEC

Substance
1,1'-iminodi-2-propanol, CAS: 110-97-4
Sédiment (Eau de mer), 0,233 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 2,33 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 15 000 mg/L
Eau de mer, 0,028 mg/L
Eau douce, 0,278 mg/L
Sol, 0,303 mg/kg soil dw
2,2'-Oxydiéthanol, CAS: 111-46-6

Eau de mer, 1 mg/L
Sédiment (Eau douce), 20,9 mg/kg
Sol, 1,53 mg/kg
Eau douce, 10 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 199,5 mg/L
Masse de réaction du 2-(2 (2-butoxyéthoxy éthoxy éthanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol
Sédiment (Eau de mer), 660 µg/kg sediment dw
Eau douce, 2 mg/L
Eau de mer, 200 µg/L
Sédiment (Eau douce), 6,6 mg/kg sediment dw
Sol, 460 µg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 111 mg/kg food
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 500 µg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhale les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	ca. 8,5
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition [°C]	>260
Point d'éclair [°C]	>139
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	1,5 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	<0,1
Densité [g/cm³]	ca. 1,06
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	complètement miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	15 - 17 mm²/s (20°C)
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	>200
Temp. de décomposition [°C]	ca. 360
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw

Substance
1,1'-iminodi-2-propanol, CAS: 110-97-4
LD50, oral, rat, 6720 mg/kg bw
Masse de réaction du 2-(2 (2-butoxyéthoxy éthoxy éthanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol
LD50, oral, rat, >2000 mg/kg bw
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg bw, OECD 401

Toxicité dermique aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw

Substance
1,1'-iminodi-2-propanol, CAS: 110-97-4
LD50, dermique, lapin, 8000 mg/kg
Masse de réaction du 2-(2 (2-butoxyéthoxy éthoxy éthanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol
LD50, dermique, lapin, 3540 mg/kg bw
Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle], CAS: 30989-05-0
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L

Substance
Masse de réaction du 2-(2 (2-butoxyéthoxy éthoxy éthanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol
LC50, inhalatoire, rat, 2,4 mg/L/16h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Pas de classification en raison des limites de concentration spécifiques aux substances. (EC: 907-996-4)

Substance
1,1'-iminodi-2-propanol, CAS: 110-97-4
œil, lapin, OECD 405, irritant
Masse de réaction du 2-(2 (2-butoxyéthoxy éthoxy éthanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol
Provoque des lésions oculaires graves.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
1,1'-iminodi-2-propanol, CAS: 110-97-4
dermique, lapin, OECD 404, non irritant
Masse de réaction du 2-(2 (2-butoxyéthoxy éthoxy éthanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol
aucun effet nocif observé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
1,1'-iminodi-2-propanol, CAS: 110-97-4
dermique, Cobayes, OECD 406, aucun effet nocif observé
Masse de réaction du 2-(2 (2-butoxyéthoxy éthoxy éthanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol
inhalatoire, aucun effet nocif observé
dermique, aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Masse de réaction du 2-(2 (2-butoxyéthoxy éthoxy éthanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol
inhalatoire, aucun effet nocif observé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
1,1'-iminodi-2-propanol, CAS: 110-97-4
NOAEL, dermique, rat, 100 - 750 mg/kg bw/day, OECD 410, aucun effet nocif observé
NOAEL, oral, rat, 100 - 500 mg/kg bw/day, OECD 408, aucun effet nocif observé
2,2'-Oxydiéthanol, CAS: 111-46-6
NOAEL, dermique, Chien, 2220 - 4440 mg/kg bw/day
NOAEL, oral, rat, 128 - 936 mg/kg bw/day

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
1,1'-iminodi-2-propanol, CAS: 110-97-4
in vitro, négatif
Masse de réaction du 2-(2 (2-butoxyéthoxy éthoxy éthanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol
in vivo, négatif
in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction

Le produit contient une ou plusieurs substances de la catégorie Repr. 2 (CLP).
(CAS: 30989-05-0)

- Fécondité

Substance
1,1'-iminodi-2-propanol, CAS: 110-97-4
NOAEL, oral, Rat (femelle), 1000 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé

- Développement

Pas d'information disponible.

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Autres informations

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

1,1'-iminodi-2-propanol, CAS: 110-97-4

LC50, (96h), Danio rerio, 1466 mg/L (OECD 203)

EC50, (48h), Daphnia magna, 277,7 mg/l

ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, 339 mg/L (DIN 38412, part 9)

2,2'-Oxydiéthanol, CAS: 111-46-6

LC50, (28d), poisson, 1.5 g/L

LC50, (96h), poisson, 75.2 g/L

EC50, (4d), Algues, 6.5 - 13 g/L

EC50, (21d), Invertébrés, 33.911 g/L

EC50, (24h), Invertébrés, 10 g/L

Masse de réaction du 2-(2-butoxyéthoxy éthanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol

LC50, (96h), poisson, >1,5 g/L

EC50, (48h), Crustacés, >3 g/L

NOEC, (72h), Algues, >2,5 g/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Le produit est biodégradable.
(90% / 15d)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Consulter le fabricant pour le recyclage.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

160113*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

- **VOC (2010/75/CE)** 0

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H361d Susceptible de nuire au foetus.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Repr. 2: H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 3 ajouté: Masse de réaction du 2-(2 (2-butoxyéthoxy éthoxy éthanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol

SECTION 3 ajouté: Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle]

SECTION 3 supprimé: Masse de réaction du 2-(2 (2-butoxyéthoxy éthoxy éthanol et du 3,6,9,12-tétraoxahexadécane-1-ol

SECTION 3 supprimé: Orthoborate de tris[2-[2-(2méthoxyethoxy)ethoxy]éthyle]

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 9 supprimé:

SECTION 9 ajouté: Non applicable

SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

SECTION 12 ajouté: Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Copyright: Chemiebüro®